

PROVINCE DE QUÉBEC

Municipalité de

Saint-Alfred

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée,

Émilie Gagné **de la susdite municipalité,**
(Directrice générale)

QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté à la séance du conseil du 11 septembre 2023;

Ce projet vise :

Règlement concernant les limites de vitesse – Route du Cap

Le règlement portera le numéro 204-2023 et sera adopté à une séance ordinaire ultérieure du conseil municipal de Saint-Alfred qui aura lieu :

Au centre municipal situé au 9, route du Cap, Saint-Alfred

QUE ces règlements sont disponibles pour consultation au bureau de la municipalité durant les heures habituelles d'affaires.

DONNÉ à Saint-Alfred ce 12^e jour du mois de septembre deux mille vingt trois.



Directrice générale

CERTIFICAT DE PUBLICATION (Article 420)

Je, soussigné, Émilie Gagné, directrice générale et greffière-trésorière, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant le 12^e jour du mois de septembre 2023, à chacun des endroits suivants : Site internet et sur le babillard extérieur à l'Hôtel de Ville.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 12^e jour du mois de septembre deux mille vingt trois.



Directrice générale